



Francis BONNEL
Agent Général

13 Place du 59^e R.I.
09000 FOIX

☎ 05 61 05 09 10
✉ agence.bonnel@axa.fr

01 Rue Porte du Bois
09700 SAVERDUN

☎ 05 61 05 09 15
✉ agence.bonnel@axa.fr

08 Place Jean Jaurès
09400 TARASCON

☎ 05 61 05 09 16
✉ agence.bonnel@axa.fr

Cadre réservé à l'agence

ASSURANCE
DOMMAGES AUX CHIENS
Spécial F.D.C de l'Ariège
Saison Chasse 2022 – 2023

Bulletin d'Adhésion Chasseur limité aux dommages subis par les chiens en complément de la Responsabilité Civile obligatoire AXA souscrite après de la F.D.C 09 dans le cadre du guichet unique.
Contrat n° 10546792804 N° de permis de chasser :

Nom : Prénom : Date de naissance : / /
Adresse :
Code Postal : Commune : Téléphone :
ACCA ou AICA de : Mail :

Dommages aux chiens de plus d'un an et de moins de 10 ans					
3 FORMULES au choix avec plafond de garantie annuel Franchise de 40 Euros par sinistre			Formule 1	Formule 2	Formule 3
			Frais de vétérinaire 155 €	Frais de vétérinaire 310 €	Frais de vétérinaire 310 €
			Mortalité 310 €	Mortalité 310 €	Mortalité 620 €
	Nom	Tatouage ou Puce obligatoire	45 €	90 €	130 €
1 ^{er}					+
2 nd					+
3 ^e					+
4 ^e					+
5 ^e					+
INDIVIDUELLE ACCIDENT DU CHASSEUR étendue aux ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE					
CAPITAL maximum 1.000.000 €			indemnité à partir de 1 % d'invalidité		80 €
Frais Obsèques 5 000 €			jusqu'à 59 ans (au-delà nous contacter)		
TOTAL GÉNÉRAL					

Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information située au dos du bulletin d'adhésion.

Fait à : Le : ... / ... / ...

Signature :

NB : La garantie sera acquise le lendemain à 00 heure de la réception par l'assureur du bulletin d'adhésion et du règlement correspondant à l'ordre d'AXA Assurances.

Date limite de la souscription *dommages aux chiens* : **31/12/2022**

**NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT DOMMAGES AUX CHIENS GARANTI AUPRES D'AXA FRANCE
AU BENEFICE DES ADHERENTS
A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ARIEGE**

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales Assurance chasse réf. 220030 compagnie AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 – AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Siège sociaux : 26, rue Drouot- 75009 Paris. Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites. Le contrat est régi par le code des assurances et est soumise à l'autorité de l'ACAM 54 rue de Châteaudun 75009 Paris cedex. Le contrat est régi par le droit français.

L'assuré sera destinataire de l'exemplaire des conditions générales correspondantes dès retour du bulletin d'adhésion.

1. Objet du contrat

Ce contrat permet à l'assuré de garantir le chien dont il est propriétaire pour ses dommages (blessures ou mort) à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

Le chien assuré correspond à l'animal désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré.

Les chiens sont admis à l'assurance à partir du 12^{ème} mois et jusqu'à l'âge de 10 ans à la souscription.

2. Ce que nous garantissons

Le remboursement des dommages survenus à votre chien de chasse désigné aux conditions particulières, tué ou blessé à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

La garantie s'applique lorsque les blessures ou la mort résultent du fait :

- d'un chasseur autre que vous-même,
- d'un autre animal,
- d'un véhicule ne vous appartenant pas.

3. Etendue géographique de la garantie

La garantie s'exerce en France.

Les garanties sont acquises exclusivement si les dommages surviennent à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles.

4. Evaluation des biens

Les frais de vétérinaire entraînés par les blessures subies par votre chien, à l'occasion de la chasse ou de la destruction d'animaux nuisibles, seront pris en charge, déduction faite de la franchise.

En cas de mort, il vous sera versé une indemnité représentant la valeur de votre chien, déduction faite de la franchise.

L'indemnité globale versée ne pourra en aucun cas excéder le capital choisi figurant aux conditions particulières. Ce capital représente le maximum d'indemnisation par année d'assurance.

5. Franchise

En cas de sinistre il sera fait application d'une franchise de 40 euros.

6. Ce que nous ne garantissons pas

• Les dommages ou leurs aggravations résultant :

- de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
- de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap).
Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'environnement,
- de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire,
- de la guerre étrangère ou civile,
- de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.

• L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.

• Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.

En outre, les amendes et les pénalités ne sont pas couvertes.

7. Sinistre

L'assurance ne peut être une cause d'enrichissement. Elle garantit que la réparation des pertes réelles de l'assuré.

La somme assurée ne peut être considérée comme une preuve de l'existence et de la valeur, au jour du sinistre, du chien sinistré.

L'assuré est tenu de rapporter cette preuve par tous moyens et documents et de justifier de la réalité et de l'importance du dommage.

Obligations en cas de sinistre :

Démarches et délais à respecter :

L'assuré doit faire la déclaration, du sinistre à l'assureur ou à son interlocuteur habituel dont dépend le contrat, par écrit (de préférence par lettre recommandée).

Sauf cas fortuit ou de force majeure, cette déclaration doit être faite au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés.

La déchéance peut-être opposée à l'assuré s'il ne déclare pas le sinistre dans les délais prévus et si l'assureur établit que ce retard lui a causé un préjudice.

8. Prise d'effet

Le contrat prend effet au plus tôt au lendemain de la réception du bulletin d'adhésion Dommages aux chiens par l'Assureur, accompagné du règlement correspondant.

Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des Assurances.

9. Droit de renonciation

Conformément à l'article L. 112-2 du Code des Assurances en cas de fourniture d'un contrat à distance d'un contrat d'assurance, vous disposez d'un délai de 14 jours pour renoncer au contrat à compter du jour ou vous recevez les conditions contractuelles.

Vous devez notifier la renonciation par lettre recommandée avec AR en l'adressant à AXA selon le modèle ci-après

« Je soussigné (Nom/Prénom) demeurant (Adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance N° (Numéro de contrat) que j'avais souscrit le (Date) » Signature du souscripteur.

Le montant de la prime réglée par vos soins vous sera alors intégralement remboursé.